



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022
Nombre de présents ou représentés : 18
Nombre de votants : 14

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1^{er} adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2^{ème} adjointe, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Jean Michel POILANE, Mme Céline MOUILLE, M. Yann CHAPERON, M. Anthony SUBILEAU, M. Alexandre BITOT, Mme Céline PETORIN, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT.

Procuration : M Dominique CHIRON ayant donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, M. Damien MINOZA ayant donné procuration à Mme Béatrice LANDREAU, Madame Claire BRIN ayant donné procuration à M. Yann CHAPERON, Mme Catheline PASQUIER ayant donné procuration à M. Yohan RICHARD

Absent : Madame Dolorès BUTEAU

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILBAULT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise GUILBAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 08 novembre au 6 décembre 2022
- Droits de préemption

THEME 2 : FINANCES

- Décision modificative n°4

THEME 3 : RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération
- Chèques cadeaux pour le personnel

THÈME 4 : PROJET PLAINE SPORTIVE

- Approbation du programme de construction et lancement du concours d'architecte

THÈME 5 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1- Engagements du 08 novembre au 06 décembre 2022

Tiers	Objet	TTC	Date
GUITTON Angèle	SUBVENTION AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FACADES	1 500,00	08/11/2022
GENAIS Chantal	SUBVENTION AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FACADES	343,20	08/11/2022
CANTITEAU Sébastien	SUBVENTION AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FACADES	1 500,00	08/11/2022
ROBIN Fanny	SUBVENTION AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FACADES	1 500,00	08/11/2022
JUGON Sophie	SUBVENTION AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FACADES	1 500,00	08/11/2022
VENDEE EAU	SANITAIRES GRANDE RUE TVX HORS PROGRAMME	2 878,64	09/11/2022
SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE JYC	349,39	28/11/2022
SACHOT LAURENT	ENTRETIEN BERGES ETANG	890,11	28/11/2022
ROSE CITRON	CREATION CARTES DE VŒUX	350,00	29/11/2022
ROSE CITRON	CREATION CHARTE GRAPHIQUE	3 187,50	29/11/2022
HELLOPRINT	IMPRESSION CARTES DE VŒUX	101,98	29/11/2022
HERVOUET TRANSPORTS	SORTIES SCOLAIRE DES 23 ET 26 JANVIER 2023	220,00	29/11/2022

Total : 14 320,82

1.2 - Droit de préemption

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption

- Parcelle AB 893 située 18 rue Saint Martin
- Parcelle AB 1140 située rue du Château
- Parcelle AB 480 située 18 rue du Château

2 - FINANCES

2.1 Décision Modificative n° 5 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le budget 2022 en date du 14 mars 2022. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits tels que figurant dans le document ci-dessous pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la décision modificative n° 4 du budget principal de 2022 présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - opération	Montants	Article (Chap.) - opération2	Montants
2181 (041) - Diagnostique solidité usine Colette de Retz	828,00 €	2031 (041) Frais d'étude	828,00 €
2181 (041) - Création d'une ouverture sous-sol salle polyvalente	240,00 €	2031 (041) Frais d'étude	240,00 €
2181 (041) - Accessibilité des ERP salle de Gym Judo	3 551,60 €	2031 (041) Frais d'étude	3 551,60 €
2181 (041) - Plan de masse topographique usine	2 820,00 €	2031 (041) Frais d'étude	2 820,00 €
2181 (041) - Repérage amiante et analyse ancienne usine	1 740,00 €	2031 (041) Frais d'étude	1 740,00 €

2181 (041) - Restauration Eglise St Nicolas	17 470,64 €	2031 (041) Frais d'étude	17 470,64 €
2111 (041) - Division parcelles terrain Gaucher	960,00 €	2031 (041) Frais d'étude	960,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 610,24 €	TOTAL DES RECETTES	27 610,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal 2022 telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement sur l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - o De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement du début d'année 2023
 - o Chaque agent recenseur percevra la somme de 740,00 Euros Brut pour effectuer le recensement de la population pour l'année 2023
 - o La Commune versera un forfait de 60 Euros pour les frais de transport
- La désignation d'un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.
 - o S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
 - o S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

3.2 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de Noël, des chèques cadeaux sont offerts aux agents.

Monsieur Le maire informe le conseil que l'attribution des chèques cadeaux sera d'un montant soit de 25 Euros par agent, soit de 50 Euros par agents en fonction de l'ancienneté dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- L'attribution de chèques cadeaux d'un montant situé entre 25 et 50 Euros aux agents communaux.

4 - PROJET PLAINE SPORTIVE

4.1 Approbation du programme de construction et lancement du concours d'architecte

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle que, par convention signée le 3 novembre 2022, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle de sports.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur novembre 2022, à la somme de 1 800 000 euros HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Un espace accueil et convivialité,
- Quatre vestiaires collectifs, un vestiaire arbitre et des sanitaires
- Un plateau sportif de 31 x 18 x 9 m ainsi que des rangements attenants
- Un dojo livré en coque brut (aménagé par la Fédération Française de Judo)
- Des locaux de services pour le bon fonctionnement de l'équipement
- La démolition des vestiaires de la salle existantes
- L'intégration de la salle existante dans le projet
- Coût estimatif des travaux : 1 800 000 € HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 215 000 €, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 9 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à 16 Voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE de :

- Approuver et Adopter le programme de construction du complexe sportif de la Plaine des sports présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur novembre 2022, à la somme de 2 300 000 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 800 000 euros HT,
- Lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Approuver le versement d'une prime de 9 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique. Ce montant sera fixé dans les documents de la consultation et inscrit au budget y afférent,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, l'attribution et la passation d'un

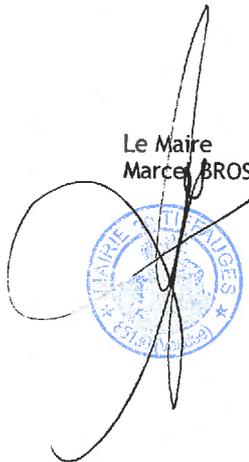
marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant),
- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 20 du budget communal 2023.

6 - DIVERS

Commissions intercommunales
Commissions municipales

Le Maire
Marcel BROSSET



Fin de la séance : 21h35.

La Secrétaire de séance
Françoise GUILBAULT

